

- la responsabilité sociale des entreprises (RSE) (à titre de contribution du secteur privé au développement durable) : RSE et compétitivité, promotion des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, échange de pratiques exemplaires favorisant le compte rendu et la divulgation des résultats relatifs à la durabilité, étude des incidences et des possibilités d'un investissement socialement responsable ainsi que rôle et contribution des pouvoirs publics à l'appui de la RSE.
- la dimension sociale du développement durable : communication des expériences et des pratiques exemplaires de l'UE et du Canada dans leurs relations et leurs accords avec des pays tiers, par exemple sur les questions de travail, coopération entre les institutions internationales (l'OIT, l'OMC ou autres), notamment pour donner suite aux constatations et aux recommandations de la Commission mondiale de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation.
- les évaluations de l'impact des négociations commerciales sur le développement durable et/ou sur l'environnement : processus et méthodologie.

## **12. Droits de propriété intellectuelle**

Le Canada et l'UE reconnaissent que la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle constitue une question importante pour le commerce et l'investissement et ils conviennent donc d'entamer un dialogue bilatéral dans ce domaine.

## **13. Coopération scientifique et technologique**

L'UE et le Canada reconnaissent le rôle important que jouent la recherche et l'innovation dans leurs économies et leur objectif commun d'une compétitivité accrue.

La coopération scientifique a notamment pour mission importante de renforcer les relations bilatérales en matière de commerce et d'investissement grâce à des projets et des investissements conjoints, et d'accroître la communication des connaissances et des informations pour mieux contribuer à l'élaboration d'initiatives réglementaires efficaces.

Dans le cadre de leur Accord de coopération scientifique et technique de 1996, l'UE et le Canada conviennent de recenser, de compléter et de développer les possibilités de collaboration accrue dans les domaines de la science et de technologie, tout en faisant en sorte que cette collaboration soit favorable au commerce, à l'investissement, à la réglementation et à une politique générale. Ils se mettent aussi d'accord pour déterminer et réduire les obstacles à la coopération.

## **14. Petites et moyennes entreprises**

Le Canada et l'UE conviennent d'examiner les moyens de faciliter le commerce, l'investissement et le transfert de technologies entre les petites et moyennes entreprises (PMEs) européennes et canadiennes dans le but de faire figurer d'éventuelles dispositions sur le sujet dans l'ARCI.